Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 80 (1992)

Heft: 5

Artikel: Les "mères de l'AVS"

Autor: Bugnion-Secretan, Perle / Nabholz, Lili

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-279982

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les «mères de l'AVS»

Splitting, bonus éducatif, calcul des rentes, mais qu'est-ce donc? Interrogée par FS, Lili Nabholz, conseillère nationale, nous aide à faire le point.

FS – Vous êtes en passe d'obtenir une amélioration de l'AVS pour les femmes plus rapide et plus complète qu'on n'avait osé l'espérer. Vous y avez beaucoup travaillé...

LN – Depuis les années septante!

FS – Avec Grete Haller (PS) et d'autres encore, dont nous verrons les noms au cours de notre entretien, j'aimerais que vous m'aidiez à présenter les choses aussi simplement que possible pour nos lectrices et lecteurs de FS. Tout d'abord, le 9 mars, vous et Christiane Brunner (PS) avez fait adopter par le Conseil national un postulat introduisant le principe du bonus éducatif et du bonus pour les soins d'assistance à des membres dépendants de la

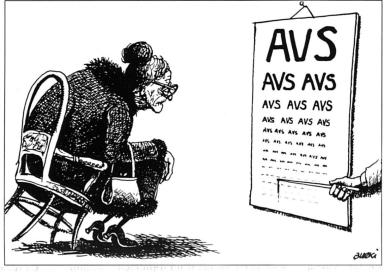
famille. Jamais encore en Suisse on n'avait reconnu officiellement la valeur de telles activités. Cette idée n'a pas surgi dans votre tête ainsi en cours de séance?

LN – J'y pensais déjà quand j'étais présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines, entre 1980 et 1988; le bonus éducatif existe déjà en Allemagne, et peut-être dans d'autres pays. Nous avons beaucoup travaillé, Grete Haller et moi, puis nous avons fait partie d'un sousgroupe de la Commission élargie de sécurité sociale du Conseil national. Il avait pour mandat d'étudier la question du splitting. Nous y avons inclus celle du bonus éducatif. Notre rapport était déjà imprimé le 3 mars, mais sous embargo jusqu'au 11. Il a été adopté ce jour-là à l'unanimité des onze membres de notre groupe. Celui-là était présidé par Heinz Allenpach (rad.) et comptait des membres de tous les partis gouvernementaux, plus les libéraux, l'Alliance des indépendants et les verts.

FS - Vous étiez quatre femmes?

LN – Oui, outre Grete et moi, il y avait les conseillères Deléglise (PDC) et Stocker (verts), qui ont été remplacées après les élections par les conseillères Diener et Segmiller.

Notre rapport va être discuté le 9 avril par le plénum de la Commission de la sécurité sociale, mais j'ai bon espoir qu'il sera adopté comme base de discussion pour les Chambres*. En effet, il montre que le système est praticable et peut être fi-



Dessin de Raymond Burki illustrant la couverture du livre *La Situation de la Femme dans l'AVS*, Ed. Réalités sociales, 1986.

nancé en restant dans les principes de l'AVS.

FS – Pouvez-vous expliquer, quitte à simplifier, ce que recouvre ce mot encore mystérieux de splitting?

LN – Le système actuel de calcul des rentes repose sur le salaire du mari. Il ne correspond plus au principe de l'égalité ni au nouveau droit du mariage. Le système du splitting:

 supprime les différences entre les sexes et les états civils;

- tient compte, comme maintenant, de la durée des cotisations; mais pour chacun des époux la rente, qui est individuelle, se calcule en tenant compte de ce qu'il a gagné avant et après la durée de l'union conjugale; pour la période du mariage, on partage par moitié le total des deux salaires;

– en outre, le système proposé tient compte de la valeur du travail non lucratif au foyer, pour l'éducation des enfants audessous de 16 ans, ou pour les soins à des membres dépendants de la famille; pour ce faire, on attribue à ces activités un salaire fictif, qui est également partagé pour la durée de l'union conjugale; il s'ajoute aux salaires réels: le bonus éducatif est attribué d'office, en fonction de l'exercice de l'autorité parentale; pour le bonus pour soins d'assistance, il faut présenter une requête et la justifier; on ne peut pas cumuler les deux bonus pour la même période;

 le splitting prévoit le versement des deux rentes individuelles dès le moment où le second assuré prend sa retraite, ou au moment du divorce ou de la mort de l'un des conjoints;

 l'ensemble du système est conçu de telle sorte que soient avantagées les personnes à faibles revenus, grâce à divers plafonnements;

 il ne pourra entrer en vigueur que pour les générations d'après guerre, les «vieux» rentiers continuant à toucher leur rente de couple comme maintenant; le calcul pour une application rétroactive est en effet impraticable.

FS – Ainsi, la loi sur la prévoyance professionnelle LPP va être également révisée, en s'inspirant plus ou moins du modèle que

vous avez élaboré pour l'AVS. L'on attend aussi cette révision pour revoir la loi sur le divorce?

LN – C'est exact. Il est indispensable que dans la LPP également on supprime la dépendance de l'un des époux à l'égard de l'autre, et il faut introduire un mécanisme qui permette à la femme divorcée de participer à ce qui a été mis de côté pour la prévoyance professionnelle. Mais la LPP ne tient compte que des salaires.

FS – Quand ce sera fait, on pourra dire que vous avez introduit de grands progrès en matière de sécurité sociale pour les femmes. Dans quelle mesure la solidarité féminine a-t-elle joué, par-delà les affiliations partisanes?

LN – Elle a joué pour préparer le terrain, mais au moment des votes il y a toujours le risque que des affiliations partisanes reprennent le dessus.

FS – Bravo et merci à toutes, et bonne chance pour les étapes qui restent à franchir...

NB – Riant de tout son cœur, un syndacaliste m'a dit: «On a toujours parlé des pères de l'AVS, maintenant il faudra parler des mères de l'AVS.» Et puis, hier (5 avril), le *Sonntags Blick* nous a déclarées, Grete et moi, «femmes du mois».

Propos recueillis par Perle Bugnion-Secretan

* Cet espoir n'a pas été déçu puisque à l'heure où sortent ces lignes le rapport a été accepté par l'ensemble de la commission (réd.).